



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets décrits ci-dessous :

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 2 septembre 2014 à 19 h, le premier projet de résolution pour les projets particuliers suivants :

1. Projet particulier PP27-0205 modifiant le projet particulier PP27-0021 en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires des bâtiments situés aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam (1140603007).
2. Projet particulier PP27-0206 modifiant le projet particulier PP27-0009, en vue de permettre l'extension de l'usage « ateliers municipaux » sur une partie du lot projeté numéro 5 549 252 pour le bâtiment d'utilités publique situé au 5035, rue de Rouen, localisé à l'est de la rue de Ville-Marie et de régir les modalités de l'opération cadastrale (1140603009).

Le conseil d'arrondissement a adopté aussi, à la même séance ordinaire, les projets de règlement suivants :

1. Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industrie de catégorie I.4A apparaissant en classe principale (RCA07-27005-2) (1140603010).
2. Règlement, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7(1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5 (01-275-101) (1140603008).
3. Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre le revêtement extérieur en vinyle pour une dépendance desservant un usage résidentiel et d'une superficie maximale de 15 mètres carrés (01-275-102) (1143520012).
4. Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) visant la concordance de certains articles de ce règlement avec les nouvelles dispositions du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04-27003-2) (1143520008).

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 7 octobre 2014, à 18 h, à la salle du conseil de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ces projets ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ces sujets.

Les projets de règlement et les projets particuliers, ainsi que les plans de zones sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 16^E JOUR DE SEPTEMBRE 2014

**Monsieur Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement**